

**POUR INFORMATION**

## SEPTIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Ratification et promotion  
des conventions fondamentales de l'OIT**

1. Le 25 mai 1995, le Directeur général a lancé une campagne de promotion des conventions fondamentales de l'OIT en vue de leur ratification universelle. C'est pourquoi, sur la base des informations communiquées par les Etats Membres, il soumet chaque année au Conseil d'administration, pour information, un rapport sur les progrès réalisés en matière de ratification des conventions fondamentales de l'OIT pendant l'année écoulée et sur les perspectives de ratification de ces instruments.
2. Comme les années précédentes, le Directeur général a adressé une lettre, en date du 27 juillet 2007, aux gouvernements des pays n'ayant pas ratifié l'ensemble de ces conventions pour les prier de bien vouloir lui faire connaître leur position concernant les conventions fondamentales qu'ils n'ont pas encore ratifiées et, en particulier, d'indiquer si celle-ci a évolué depuis leur précédente communication. La partie II fait le point des renseignements figurant dans les réponses à la lettre du Directeur général, ainsi que des informations communiquées antérieurement au Conseil d'administration au titre de cette question. La partie II comprend également les informations fournies par les gouvernements dans le cadre de l'examen annuel effectué au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou de la Conférence internationale du Travail, ainsi que des informations obtenues par le BIT dans le cadre des activités d'assistance et de coopération technique.
3. Cette année, le Directeur général a également demandé aux Etats Membres concernés s'ils envisagent d'étendre l'application des conventions fondamentales aux territoires non métropolitains lorsque cela n'a pas encore été fait. Ces informations sont résumées dans la partie III.
4. L'actualisation des informations contenues dans le présent document a été arrêtée à la date du 14 septembre 2007. Les éventuels faits nouveaux intervenus ultérieurement seront communiqués oralement à la commission lors de l'examen du présent document.

## I. Progrès accomplis vers la ratification universelle

5. Le nombre de ratifications – ou de confirmations d’engagements antérieurs – depuis le début de la campagne est de 508. Depuis la 297<sup>e</sup> session (novembre 2006) du Conseil d’administration, 17 nouvelles ratifications de conventions fondamentales ont été enregistrées.

|                   | Nouvelles ratifications                 | Nombre total de ratifications |
|-------------------|---|-------------------------------|
| Convention n° 29  | Monténégro, Viet Nam                    | 172                           |
| Convention n° 87  | Monténégro                              | 148                           |
| Convention n° 98  | Koweït, Monténégro                      | 158                           |
| Convention n° 100 | Monténégro                              | 164                           |
| Convention n° 105 | Madagascar, Monténégro, Népal, Qatar    | 170                           |
| Convention n° 111 | Monténégro                              | 166                           |
| Convention n° 138 | République tchèque, Estonie, Monténégro | 150                           |
| Convention n° 182 | Australie, Haïti, Monténégro            | 165                           |

6. A ce jour, 1 293 ratifications de conventions fondamentales ont été enregistrées. Il faudrait 1 448 ratifications<sup>1</sup>, soit 181 Etats Membres par convention, pour atteindre l’objectif de *ratification universelle*.
7. Compte tenu des ratifications – ou des confirmations d’engagements antérieurs – enregistrées depuis novembre 2006, la liste des pays qui ont ratifié l’ensemble des huit conventions fondamentales comprend désormais les quatre nouveaux pays suivants: *République tchèque, Estonie, Madagascar et Monténégro*.
8. A ce jour, sur les 181 Etats Membres que compte l’Organisation, 127 ont ratifié les huit conventions fondamentales de l’OIT, 20 en ont ratifié sept, sept en ont ratifié six, et 11 en ont ratifié cinq. A titre de comparaison, trois Etats Membres n’ont ratifié qu’une ou deux conventions fondamentales, et dix en ont ratifié trois ou quatre. Les quatre pays qui sont récemment devenus Membres de l’OIT n’ont encore ratifié aucune des conventions fondamentales.

## II. Position des Etats Membres en ce qui concerne les conventions fondamentales non ratifiées

### A. Etats n’ayant ratifié aucune des conventions fondamentales

9. Le *Brunéi Darussalam* est devenu Membre de l’Organisation le 17 janvier 2007.
10. Les *îles Marshall* sont devenues Membre de l’Organisation le 3 juillet 2007.
11. Le *Samoa* est devenu Membre de l’Organisation le 7 mars 2005. Le gouvernement a indiqué dans le premier rapport qu’il a soumis en 2005 au titre de la Déclaration qu’il a l’intention de ratifier les huit conventions fondamentales.

<sup>1</sup> 181 Etats Membres x huit conventions fondamentales.

12. La *République démocratique du Timor-Leste* est devenue Membre de l'Organisation le 19 août 2003. Le gouvernement a indiqué au cours de la 93<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail (juin 2005) que la ratification des huit conventions en question était à l'étude.

## **B. Etats ayant ratifié une convention fondamentale**

13. Les *Iles Salomon* ont ratifié la convention n<sup>o</sup> 29. Le gouvernement a indiqué, dans le cadre de l'examen annuel (2006) mené au titre de la Déclaration, qu'il a l'intention de ratifier prochainement les autres conventions fondamentales.

## **C. Etats ayant ratifié deux conventions fondamentales**

14. Le *Myanmar* n'a pas encore ratifié les conventions n<sup>os</sup> 98, 100, 105, 111, 138 et 182. Le gouvernement a rappelé en août 2007 qu'il envisagerait de ratifier ces conventions après la promulgation de la nouvelle Constitution.

15. Les *Etats-Unis* n'ont pas encore ratifié les conventions n<sup>os</sup> 29, 87, 98, 100, 111 et 138. Le gouvernement a déclaré, à l'occasion de la 96<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail (juin 2007), que l'examen de la ratification de la convention n<sup>o</sup> 29 avait été suspendu par crainte que cette ratification n'ait des implications sur le travail des détenus pour le secteur privé. Il a par ailleurs indiqué que la convention n<sup>o</sup> 111 figure toujours sur la liste des traités auxquels le gouvernement souhaite accorder une attention prioritaire. En septembre 2007, le gouvernement a indiqué qu'il n'y avait rien de nouveau en ce qui concerne la ratification des autres conventions fondamentales.

## **D. Etats ayant ratifié trois conventions fondamentales**

16. L'*Afghanistan* n'a pas encore ratifié les conventions n<sup>os</sup> 29, 87, 98, 138 et 182. Le Conseil des ministres a approuvé la ratification des conventions n<sup>os</sup> 138 et 182. Le gouvernement a indiqué, dans le cadre de l'examen annuel (2006) mené au titre de la Déclaration, que la ratification des autres conventions fondamentales était en cours de préparation.

17. La *République démocratique populaire lao* n'a pas encore ratifié les conventions n<sup>os</sup> 87, 98, 100, 105 et 111. Le gouvernement a indiqué, à la 95<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail (juin 2006), qu'il examinait ces conventions en vue de les ratifier dans les plus brefs délais. Dans ce contexte, le gouvernement a mis en place un comité chargé de prendre les mesures nécessaires en vue de la ratification en 2008 des conventions n<sup>os</sup> 100 et 111.

18. La *Somalie* n'a pas encore ratifié les conventions n<sup>os</sup> 87, 98, 100, 138 et 182. Le gouvernement n'a, à ce jour, pas encore fourni d'informations à ce sujet dans le cadre de la campagne de ratification.

## **E. Etats ayant ratifié quatre conventions fondamentales**

19. *Bahreïn* n'a pas encore ratifié les conventions n<sup>os</sup> 87, 98, 100 et 138. Le gouvernement a indiqué, en septembre 2006, qu'il poursuivait l'examen des conventions susmentionnées afin de prendre les mesures voulues.

20. La *Chine* n'a pas encore ratifié les conventions n<sup>os</sup> 29, 87, 98 et 105. En septembre 2007, le gouvernement a indiqué que la coopération avec l'OIT se poursuivait en ce qui concerne les conventions n<sup>os</sup> 29 et 105, qui seraient ratifiées une fois que leur application effective serait garantie. En ce qui concerne les conventions n<sup>os</sup> 87 et 98, le gouvernement a indiqué qu'il continuait à promouvoir le renforcement des capacités pour les organisations d'employeurs et de travailleurs et la négociation collective. Il s'est dit intéressé par la poursuite de la collaboration avec l'OIT concernant ces conventions.
21. L'*Inde* n'a pas encore ratifié les conventions n<sup>os</sup> 87, 98, 138 et 182. A la 95<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail (juin 2006), le gouvernement a indiqué que la convention n<sup>o</sup> 182 serait ratifiée lorsque la législation et la pratique nationales seraient pleinement conformes aux dispositions de la convention, et il a mentionné un certain nombre de mesures prises à cet égard. Pour ce qui est de la convention n<sup>o</sup> 138, il a souligné la nécessité de créer des conditions grâce auxquelles les enfants ne seront pas contraints par les circonstances de rechercher du travail et de mettre en place un dispositif qui permette de faire respecter les dispositions de la convention comme il se doit. Il a indiqué antérieurement que les conventions n<sup>os</sup> 87 et 98 ne pouvaient pas être ratifiées dans la mesure où il faudrait pour cela accorder aux fonctionnaires gouvernementaux des droits que la législation nationale restreint afin d'assurer l'impartialité et la neutralité politique de ces agents.
22. *Kiribati* n'a pas encore ratifié les conventions n<sup>os</sup> 100, 111, 138 et 182. Le gouvernement a indiqué, dans le cadre de l'examen annuel (2006) entrepris au titre de la Déclaration, qu'un certain nombre de mesures ont été prises à cet effet.
23. La *République de Corée* n'a pas encore ratifié les conventions n<sup>os</sup> 29, 87, 98 et 105. Le gouvernement a indiqué, en septembre 2003, à propos des conventions n<sup>os</sup> 87 et 98, que le ministère du Travail avait soumis à la Commission tripartite de Corée une proposition de réforme des relations professionnelles. Sur la base des conclusions de la commission, le gouvernement entreprendra l'élaboration d'un projet de loi de réforme des relations professionnelles. Le gouvernement a remis à l'ordre du jour l'examen des conventions n<sup>os</sup> 29 et 105 en vue de leur ratification et il examine, avec le Bureau, par le biais de services consultatifs et de demandes d'interprétation informelles, la portée de certaines dispositions.
24. L'*Oman* n'a pas encore ratifié les conventions n<sup>os</sup> 87, 98, 100 et 111. Le gouvernement a indiqué, en août 2006, que le ministère des Ressources humaines, à la suite des amendements apportés au Code du travail en vertu du décret 74/2006 du 8 juin 2006, s'employait actuellement à émettre des règlements d'application en conformité avec les normes internationales du travail. La ratification des conventions susvisées pourra ainsi être menée à bien.

## **F. Etats ayant ratifié cinq conventions fondamentales**

25. Le *Canada* n'a pas encore ratifié les conventions n<sup>os</sup> 29, 98 et 138. Le gouvernement a indiqué, en septembre 2007, que la ratification de la convention n<sup>o</sup> 29 était réexaminée à la lumière de l'étude d'ensemble sur le travail forcé soumise à la Conférence internationale du Travail à sa 96<sup>e</sup> session (juin 2007). En ce qui concerne la convention n<sup>o</sup> 98, le gouvernement a indiqué que, dans une décision de juin 2007 invalidant la jurisprudence antérieure, la Cour suprême du Canada a conclu que la liberté d'association, consacrée à l'article 2 d) de la Charte canadienne des droits et libertés, garantit aux travailleurs le droit de s'associer à telle ou telle fin sur leur lieu de travail par le biais de la négociation collective. Il a indiqué que cette décision pourrait avoir d'importantes répercussions sur le plan de la législation en matière de relations professionnelles au Canada et, à terme, sur la

position du Canada en ce qui concerne la ratification de la convention n° 98. S'agissant de la convention n° 138, la situation reste inchangée.

26. La *Guinée-Bissau* n'a pas encore ratifié les conventions n°s 87, 138 et 182. Le gouvernement a indiqué, en septembre 2006, que les conventions n°s 138 et 182 avaient été soumises pour approbation à l'Assemblée nationale du peuple. La convention n° 87 est actuellement entre les mains du Conseil des ministres. Une mission de l'OIT dans le pays en août-septembre 2007 a fourni une assistance au gouvernement concernant ces ratifications.
27. La *République islamique d'Iran* n'a pas encore ratifié les conventions n°s 87, 98 et 138. Le gouvernement a indiqué, dans le cadre de l'examen annuel (2006) entrepris au titre de la Déclaration, qu'il étudiait la possibilité de ratifier la convention n° 138. Il a indiqué par ailleurs, en ce qui concerne les conventions n°s 87 et 98, qu'un certain nombre d'obstacles persistaient.
28. La *Malaisie* n'a pas encore ratifié les conventions n°s 87 et 111 et a dénoncé la convention n° 105 en 1990. En août 2006, le gouvernement a indiqué que sa position concernant la ratification de ces instruments restait inchangée.
29. Le *Qatar* n'a pas encore ratifié les conventions n°s 87, 98 et 100. Le gouvernement a indiqué, en août 2007, qu'aucun fait nouveau n'était intervenu. Dans le cadre de l'examen annuel (2006), entrepris au titre de la Déclaration, le gouvernement a indiqué que le processus de ratification de la convention n° 100 était en cours.
30. L'*Arabie saoudite* n'a pas encore ratifié les conventions n°s 87, 98 et 138. Le gouvernement a indiqué, en août 2007, qu'aucun fait nouveau n'était intervenu. Il avait précédemment indiqué qu'il examinait la possibilité de ratifier la convention n° 138 à la lumière des dispositions du nouveau Code du travail.
31. *Singapour* n'a pas encore ratifié les conventions n°s 87 et 111 et a dénoncé la convention n° 105 en 1979. En août 2006, le gouvernement a indiqué que la ratification des conventions nécessiterait d'apporter d'importantes modifications à la législation et à la pratique en vigueur. Il poursuit néanmoins la concertation avec les organismes d'Etat, les organisations d'employeurs et les syndicats compétents pour examiner les autres conventions en vue de leur éventuelle ratification. En 2007, le Bureau et le gouvernement ont tenu des consultations techniques pour examiner les options concernant une nouvelle ratification de la convention n° 105.
32. Le *Suriname* n'a pas encore ratifié les conventions n°s 100, 111 et 138. En ce qui concerne la convention n° 138, le gouvernement a indiqué, en août 2006, que le ministère de l'Education menait actuellement des consultations au sujet d'une révision totale du système d'enseignement obligatoire. Pour ce qui est des conventions n°s 100 et 111, il a indiqué qu'un comité tripartite avait été créé en avril 2006 pour conseiller le ministre du Travail sur les possibilités de mettre en œuvre un système de salaire minimum.
33. La *Thaïlande* n'a pas encore ratifié les conventions n°s 87, 98 et 111. Selon les informations du gouvernement reçues en septembre 2006, un certain nombre de lois et de pratiques, qui pourraient ne pas être en conformité avec la convention n° 111, devaient encore être examinées. Pour ce qui est des conventions n°s 87 et 98, le gouvernement a indiqué qu'un certain nombre de lois, de règlements et autres mesures n'étaient, pour l'heure, pas en conformité avec les conventions. En août 2007, le pays a adopté une nouvelle Constitution qui consacre le principe de la liberté d'association, motivant ainsi la poursuite de l'examen des deux conventions en vue de leur ratification.

34. L'*Ouzbékistan* n'a pas encore ratifié les conventions n<sup>os</sup> 87, 138 et 182. Durant la phase initiale de la campagne, le gouvernement a indiqué que les documents concernant la ratification de la convention n<sup>o</sup> 87 avaient été soumis à l'Assemblée nationale. Plus récemment, le gouvernement a indiqué, dans le cadre de l'examen annuel (2006) effectué au titre de la Déclaration, qu'une proposition de ratification des conventions n<sup>os</sup> 138 et 182 avait été soumise à l'*Oliy Majlis* (le Parlement) en mai 2005 et qu'un projet de loi de ratification serait également déposé.
35. Le *Viet Nam* n'a pas encore ratifié les conventions n<sup>os</sup> 87, 98 et 105. Le gouvernement a indiqué que l'étude de faisabilité concernant la convention n<sup>o</sup> 105 avait été menée en août 2007. Il continue d'examiner les possibilités de ratification, en concertation avec le Bureau, dans le cadre de consultations et d'ateliers, dont le plus récent a eu lieu en septembre 2007. En ce qui concerne les conventions n<sup>os</sup> 87 et 98, le gouvernement a indiqué que des études étaient en cours sur la conformité des deux conventions au projet de loi sur les associations. La ratification des deux conventions sera envisagée à la suite de l'adoption de la loi.

## G. Etats ayant ratifié six conventions fondamentales

36. Le *Japon* n'a pas encore ratifié les conventions n<sup>os</sup> 105 et 111. Le gouvernement a réaffirmé, en septembre 2007, qu'il y avait lieu de procéder à d'autres études au sujet des liens existant entre la législation nationale et ces conventions. Il a par ailleurs appelé l'attention sur les amendements apportés, en mai 2007, à la loi sur le travail à temps partiel.
37. Le *Libéria* n'a pas encore ratifié les conventions n<sup>os</sup> 100 et 138. A la 95<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail (juin 2006), le gouvernement a annoncé que la convention n<sup>o</sup> 100 allait bientôt être soumise aux autorités législatives. Dans le cadre de l'examen annuel (2006) effectué au titre de la Déclaration, le gouvernement a indiqué que le Parlement était saisi de la convention n<sup>o</sup> 138 pour approbation finale.
38. Le *Mexique* n'a pas encore ratifié les conventions n<sup>os</sup> 98 et 138. Le gouvernement a indiqué, en août 2007, que sa position n'avait pas changé en ce qui concerne la ratification de la convention n<sup>o</sup> 98, réaffirmant qu'il maintenait ses réserves au sujet de l'article 1, paragraphe 2 b), de cette convention. Par ailleurs, la législation nationale est incompatible avec la convention n<sup>o</sup> 138, ce qui interdit la ratification de cet instrument.
39. La *Nouvelle-Zélande* n'a pas encore ratifié les conventions n<sup>os</sup> 87 et 138. Le gouvernement a indiqué, en août 2006, qu'aucune décision supplémentaire n'avait été prise en ce qui concerne la convention n<sup>o</sup> 87. Toutefois, il continue de suivre l'évolution des faits nouveaux, tant nationaux qu'internationaux, notamment la jurisprudence du BIT, en vue d'une future ratification. Pour ce qui est de la convention n<sup>o</sup> 138, une proposition, actuellement en cours d'élaboration, décrit les réformes éventuelles qui pourraient permettre de rendre la législation, la pratique et la politique néo-zélandaises compatibles avec la convention.
40. La *Sierra Leone* n'a pas encore ratifié les conventions n<sup>os</sup> 138 et 182. Dans le cadre de l'examen annuel (2006) entrepris au titre de la Déclaration, le gouvernement a indiqué que la ratification de la convention n<sup>o</sup> 182 était toujours en cours et que la ratification de la convention n<sup>o</sup> 138 était actuellement à l'étude au Parlement.
41. Le *Turkménistan* n'a pas encore ratifié les conventions n<sup>os</sup> 138 et 182. L'instrument de ratification de la convention n<sup>o</sup> 138 a été communiqué en 1997, mais sans être accompagné de la déclaration exigée en vertu de l'article 2, paragraphe 1, de la convention. Selon les

informations dont dispose le BIT, la Commission parlementaire des affaires sociales et de l'emploi a recommandé à l'unanimité à l'Assemblée nationale de ratifier la convention n° 182.

42. Les *Emirats arabes unis* n'ont pas encore ratifié les conventions n°s 87 et 98. Le gouvernement a indiqué, en août 2006, que des amendements à la législation du travail, concernant la création d'organisations de travailleurs, avaient été soumis pour approbation au Conseil des ministres.

## H. Etats ayant ratifié sept conventions fondamentales

43. L'*Australie* n'a pas encore ratifié la convention n° 138. En août 2007, le gouvernement a informé le Bureau qu'il n'y avait rien de nouveau concernant cette convention. Il avait antérieurement indiqué que la loi et la pratique australiennes étaient conformes aux objectifs de la convention mais que, pour des raisons d'ordre technique, l'Australie n'était pas en mesure de ratifier l'instrument.
44. Le *Bangladesh* n'a pas encore ratifié la convention n° 138. Le gouvernement a indiqué, en septembre 2005, que la situation socio-économique et culturelle du pays ne permettait pas, pour l'heure, de ratifier de cette convention.
45. Le *Brésil* n'a pas encore ratifié la convention n° 87. Le gouvernement a indiqué, dans le cadre de l'examen annuel (2006) effectué au titre de la Déclaration, que les propositions de réformes adoptées au cours du Forum national de l'emploi (2003-04) ne permettaient pas la ratification de la convention.
46. Le *Cap-Vert* n'a pas encore ratifié la convention n° 138. Le Parlement a adopté la loi approuvant la ratification de la convention en janvier 2006. Seules la signature du Président et la publication au *Journal officiel* font encore défaut.
47. *Cuba* n'a pas encore ratifié la convention n° 182. Le gouvernement a indiqué, en août 2006, qu'il continuait d'examiner la possibilité de ratifier cette convention et que l'on n'avait pas recours au travail des enfants dans le pays.
48. L'*Erythrée* n'a pas encore ratifié la convention n° 182. Le gouvernement a indiqué, dans le cadre de l'examen annuel (2006) effectué au titre de la Déclaration, que l'Assemblée nationale poursuivait l'examen de la convention en vue d'une éventuelle ratification.
49. Le *Gabon* n'a pas encore ratifié la convention n° 138. Dans sa réponse à la lettre de la campagne de 2006, le ministère du Travail et de l'Emploi a indiqué que la convention avait été soumise au Parlement à plusieurs reprises, et en dernier lieu en avril 2005, et que des efforts étaient actuellement faits pour attirer l'attention du Parlement sur l'importance de cette question.
50. Le *Ghana* n'a pas encore ratifié la convention n° 138. Dans le cadre de l'examen annuel (2005) effectué au titre de la Déclaration, le gouvernement a fait part de son intention de ratifier cette convention très prochainement.
51. *Haïti* n'a pas encore ratifié la convention n° 138. A la 93<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail (juin 2005), le gouvernement a indiqué que les mesures voulues seraient prises pour la ratification de cet instrument.

52. L'*Iraq* n'a pas encore ratifié la convention n° 87. Le gouvernement a indiqué, dans le cadre de l'examen annuel (2006) effectué au titre de la Déclaration, qu'il a l'intention de ratifier cette convention après l'adoption du nouveau Code du travail.
53. La *Jordanie* n'a pas encore ratifié la convention n° 87. Le gouvernement a expliqué, en août 2007, que l'objet de la commission mixte mise en place pour proposer des amendements à la législation du travail était de rendre celle-ci conforme à la convention.
54. Le *Kenya* n'a pas encore ratifié la convention n° 87. Le gouvernement a indiqué, en août 2006, que le Conseil consultatif du travail avait décidé en septembre 2005 d'entreprendre des études pour déterminer les incidences de la ratification sur le système des relations professionnelles. Le Bureau examine actuellement une demande d'assistance soumise par le ministère du Travail à cette fin.
55. Le *Koweït* n'a pas encore ratifié la convention n° 100. Le gouvernement a indiqué, en septembre 2006, que la ratification de l'instrument est toujours à l'étude.
56. Le *Liban* n'a pas encore ratifié la convention n° 87. Dans le cadre de l'examen annuel (2006) entrepris au titre de la Déclaration, le gouvernement a indiqué qu'il souhaitait ratifier la convention. Il a sollicité l'assistance technique du Bureau pour réviser le projet de Code du travail à la lumière des dispositions de la convention.
57. Le *Maroc* n'a pas encore ratifié la convention n° 87. Le gouvernement a informé le Bureau, en août 2007, que la ratification ne serait possible que lorsque certains aspects de la législation nationale concernant la liberté d'association des fonctionnaires seraient harmonisés avec les normes internationales en vigueur dans ce domaine.
58. La *Namibie* n'a pas encore ratifié la convention n° 100. Selon le rapport soumis par le gouvernement en vue de l'examen annuel de 2005 au titre de la Déclaration, la ratification n'est, à ce stade, pas envisagée.
59. Le *Népal* n'a pas encore ratifié la convention n° 87. Dans le cadre de la 96<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail (juin 2007), le gouvernement a annoncé qu'il soumettrait prochainement cet instrument au Parlement pour approbation finale.
60. *Sainte-Lucie* n'a pas encore ratifié la convention n° 138. Dans sa réponse à la lettre de la campagne de 2001, le gouvernement a indiqué qu'il avait entamé des consultations sur la ratification de la convention et qu'il avait l'intention de soumettre l'instrument au Cabinet pour examen.
61. Le *Soudan* n'a pas encore ratifié la convention n° 87. Le gouvernement a indiqué, dans le cadre de l'examen annuel (2006) effectué au titre de la Déclaration, que la ratification de cette convention était à l'étude.
62. *Vanuatu*. En août 2006, le Bureau a reçu l'instrument de ratification concernant la convention n° 138. Toutefois, la ratification n'a pas pu être enregistrée car la déclaration requise au titre de l'article 2, paragraphe 1, de la convention faisait défaut. Le Bureau est en relation avec les autorités compétentes à cet égard.

### III. Territoires non métropolitains

63. L'examen de la situation en ce qui concerne les conventions fondamentales dans les territoires non métropolitains montre que dans plusieurs cas l'application des conventions susvisées n'a pas encore été étendue aux territoires en question. On trouvera en annexe un état de la situation.
64. Comme indiqué plus haut, le Directeur général a donc consulté les Etats Membres concernés quant aux possibilités de faire appliquer les conventions fondamentales dans leurs territoires.
65. Le gouvernement de l'*Australie* a indiqué que les consultations avec les autorités de l'île Norfolk en ce qui concerne la convention n° 111 n'étaient pas encore terminées et que celles concernant la convention n° 182 n'avaient pas encore été engagées.
66. Le gouvernement de la *Chine* a déclaré qu'il consulterait les autorités de la Région administrative spéciale de Hong-kong au sujet des conventions n<sup>os</sup> 100 et 111.
67. Le gouvernement du *Danemark* a indiqué qu'il avait contacté les autorités gouvernementales des îles Féroé et du Groenland en ce qui concerne l'éventuelle extension et application des conventions fondamentales auxdits territoires et qu'il avait reçu une réponse positive à ce sujet.
68. Les *Pays-Bas* ont expliqué que les Antilles néerlandaises étaient en période de transition, la dissolution du territoire devenant effective le 15 décembre 2008. Les îles de Curaçao et de Saint-Martin acquerront le même statut qu'Aruba, et Bonaire, Saint-Eustache et Saba seront rattachés aux Pays-Bas. Le gouvernement a indiqué qu'il continuerait de porter une attention à cette question et d'aider les gouvernements d'Aruba, de Curaçao et de Saint-Martin à ratifier les conventions fondamentales.
69. Le gouvernement du *Royaume-Uni* a indiqué qu'il accordait à cette question toute l'attention voulue et consultait actuellement les territoires concernés pour recueillir des informations à ce sujet, lesquelles seraient communiquées dans les plus brefs délais.
70. Le gouvernement des *Etats-Unis* a indiqué qu'aucune mesure n'avait été prise pour étendre l'application des conventions n<sup>os</sup> 105 et 182 à ses territoires.

Genève, le 20 septembre 2007.

*Document soumis pour information.*

## Annexe

### Etat de la situation concernant les conventions fondamentales dans les territoires non métropolitains

| Membre concerné  | Territoire non métropolitain   | Conventions ratifiées par le Membre mais pas encore en vigueur dans les territoires |
|------------------|--|---|
| Australie        | Ile Norfolk  | 111, 138, 182   |
| Chine            | RAS de Hong-kong   | 100, 111  |
| Danemark         | Iles Féroé<br>Groenland  | 100, 111, 138, 182<br>98, 100, 111, 138, 182  |
| France           | Guyane française, Polynésie française,<br>Guadeloupe, Martinique, Nouvelle-Calédonie,<br>Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon,<br><br>Terres australes et antarctiques françaises | 138, 182<br><br>29, 100, 105, 138, 182  |
| Pays-Bas         | Aruba<br>Antilles néerlandaises  | 98, 100, 111, 182<br>98, 100, 111, 138, 182   |
| Nouvelle-Zélande | Tokélaou   | 87, 98, 138, 182  |
| Royaume-Uni      | Anguilla, Bermudes, îles Vierges britanniques,<br>îles Falkland, île de Man, Jersey, Montserrat,<br>Sainte-Hélène<br><br>Gibraltar<br>Guernesey                                | 100, 111, 138, 182<br><br>111, 138, 182<br>100, 111, 138                            |
| Etats-Unis       | Samoa américaines, Guam, îles Mariannes septentrionales, Porto Rico, îles Vierges américaines  | 29, 87, 98, 100, 105, 111, 138, 182   |